



GAZTRANSPORT & TECHNIGAZ
Société anonyme au capital de 370 783,57 euros
Siège social : 1 route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
662 001 403 R.C.S. Versailles

***RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS PROPOSEES A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 2 JUIN 2020***

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale annuelle, conformément à la loi et aux statuts, afin notamment de soumettre à votre approbation les résolutions concernant les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Votre Conseil d'administration soumet à votre approbation les 20 résolutions présentées ci-après.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (1^{re} résolution)

Il vous est demandé d'approuver les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que les dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Les comptes sociaux de la Société font ressortir un bénéfice de 150,2 millions d'euros.

**Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019
(2^{eme} résolution)**

Il vous est demandé d'approuver les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui se soldent par un bénéfice de 143,4 millions d'euros.

Affectation du résultat et fixation du dividende (3^{eme} résolution)

Après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font apparaître un bénéfice de 150 221 065 euros, votre Conseil d'administration propose d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2019 :

Bénéfice de l'exercice	150 221 065 €
Autres réserves	-
Report à nouveau	(55 620 195) €
Bénéfice distribuable	94 600 870 €
Affectation	-
Dividende	64 886 728 €
Report à nouveau	29 714 142 €

En conséquence, le dividende distribué serait de 3,25 euros par action.

Un acompte sur dividende de 1,50 euro par action a été mis en paiement le 27 septembre 2019. Le solde à payer, soit 1,75 euro, serait mis en paiement le 10 juin 2020, étant précisé qu'il serait détaché de l'action le 8 juin 2020.

Conformément aux exigences de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, les actionnaires sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende brut sera soumis à un



prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2020. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 1,3 euro par action. Ce régime est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Votre Conseil d'administration propose que le montant du dividende non versé pour les actions autodétenues à la date de mise en paiement soit affecté au compte de report à nouveau.

Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4eme résolution)

Au titre de la 4^{ème} résolution, votre Conseil d'administration vous propose de prendre acte des conventions déjà approuvées au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie dont il est fait état dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visés aux articles L. 225-38 et L.225-40-1 du Code de commerce, et de prendre acte du fait que ce rapport spécial des Commissaires aux comptes ne fait état d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Ratification de la cooptation de Monsieur Pierre Guiollot en qualité d'administrateur (5eme résolution)

Madame Judith Hartmann a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 23 décembre 2019.

Sur proposition d'ENGIE et sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, votre Conseil d'administration a coopté, le 20 février 2020, en remplacement de Madame Judith Hartmann démissionnaire, Monsieur Pierre Guiollot en qualité d'administrateur.

Monsieur Pierre Guiollot exercerait son mandat pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Pierre Guiollot est diplômé de Sciences Po Paris, section service public. Il a débuté sa carrière en tant que manager d'audit externe chez KPMG entre 1992 et 1997. En 1997, il entre dans le groupe Suez où il occupe diverses fonctions : responsable adjoint de la consolidation du groupe Suez entre 1997 et 2004, responsable du département comptabilité pour Suez et Tractebel entre 2004 et 2006, Vice President comptabilité et consolidation pour GDF Suez entre 2006 et 2013, Directeur financier de GDF Suez International entre 2013 et 2015, puis Directeur financier adjoint du groupe ENGIE depuis 2015.

Monsieur Pierre Guiollot détient 100 actions de la Société à la date du présent rapport.

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Monsieur Pierre Guiollot au cours des 5 dernières années figurent en Annexe 1 au présent chapitre.

Aux termes de la 5eme résolution, votre Conseil d'administration vous propose de ratifier cette cooptation.

Ratification de la cooptation de Madame Isabelle Boccon-Gibod en qualité d'administratrice (6eme résolution) et renouvellement de son mandat (7ème résolution)

Madame Françoise Leroy, administratrice indépendante, dont le mandat arrivait à expiration à la prochaine Assemblée générale des actionnaires, a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 7 février 2020.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, votre Conseil d'administration a coopté lors de sa séance du 17 avril 2020 Madame Isabelle Boccon-Gibod en qualité d'administrateur indépendant, en remplacement de Madame Françoise Leroy, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il est par ailleurs proposé, aux termes de la 7^{ème} résolution, de renouveler le mandat de Madame Isabelle Boccon-Gibod pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Madame Isabelle Boccon-Gibod, diplômée de l'École Centrale et de Columbia University (New York, Etats-Unis), a débuté sa carrière en 1991 au sein du groupe International Paper. Elle y rejoint la division emballage, dont elle dirige diverses opérations aux États-Unis jusqu'en 1996 puis au Royaume-Uni de 1997 à 2001, avant de prendre la Direction du développement stratégique pour l'Europe de l'ensemble du groupe, jusqu'en 2004. Elle entre chez Sequana en 2006 où elle est nommée Vice-Présidente exécutive et Directrice exécutive du groupe Arjowiggins en 2009. Elle quitte Sequana en 2013 et en est administrateur de 2016 à 2019.



Madame Isabelle Boccon-Gibod détient 100 actions de la Société à la date du présent rapport.

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Madame Isabelle Boccon-Gibod au cours des 5 dernières années figurent en Annexe 2 au présent chapitre.

Aux termes de la 6ème résolution, votre Conseil d'administration vous propose de ratifier cette cooptation.

Renouvellement du mandat de Monsieur Benoit Mignard en qualité de censeur (8e résolution)

Le mandat de censeur de Monsieur Benoit Mignard arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Aux termes de la 8e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat de Monsieur Benoit Mignard en qualité de censeur pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3, I. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (9e résolution)

Conformément à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (dite loi « PACTE ») et à l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, il vous est demandé d'approuver la 9ème résolution portant sur les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société listées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce.

Les informations fournies concernent notamment le montant de la rémunération totale, et les avantages de toute nature versés en 2019 ou attribués aux mandataires sociaux au titre de 2019, ainsi que les éléments permettant de faire le lien entre la rémunération du dirigeant mandataire social et la performance de la Société.

Ces informations sont présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2019, sections 4.2.1.1 et 4.2.1.2.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général (10ème résolution)

Il vous est demandé, au titre de la 10ème résolution, en application de l'article L.225-100, III du Code de commerce d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice 2019, ou attribués, au titre du même exercice, à Monsieur Philippe Berterottière, Président-directeur général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2019, section 4.2.1.2.

Ces éléments de rémunération ont été déterminés conformément aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux approuvés par l'Assemblée Générale du 23 mai 2019, dans sa 11ème résolution, dans les conditions prévues à l'article L.225-37-2 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.225-100 du code de commerce, les éléments variables et exceptionnels de la rémunération du Président-directeur général ne seront versés qu'en cas d'approbation de la présente résolution.

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2020 (11ème résolution)

Il vous est demandé, au titre de la 11ème résolution, en application de l'article L.225-37-2 II du Code de commerce, sur la base du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver la politique de rémunération applicable au Président-directeur général au titre de l'exercice 2020, telle que présentée au Chapitre 4 du document d'enregistrement universel de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.3.

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020 (12ème résolution)

Il vous est demandé, au titre de la 12ème résolution, en application de l'article L.225-37-2 II du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver la politique de rémunération



applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020, telle que présentée au Chapitre 4 du document d'enregistrement universel de la Société, Sections 4.2.2.1 et 4.2.2.2.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (13eme résolution)

La Société doit pouvoir disposer de la flexibilité nécessaire pour lui permettre de réagir aux variations des marchés financiers en procédant à l'achat d'actions.

Il vous est donc demandé de renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, afin de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dont les principales caractéristiques sont exposées ci-après.

Le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excèdera pas 10 % des actions composant le capital de la Société, soit, à titre indicatif, 3 707 835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2019, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourrait en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé. Nous vous proposons de prévoir que le prix unitaire maximal d'achat des actions ne pourra pas excéder 120 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 444 940 200 euros.

Cette autorisation serait notamment destinée à permettre en vue des objectifs suivants :

- annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois ;
- couverture de l'engagement de livrer des actions par exemple dans le cadre d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites ;
- allocation aux salariés ;
- pratiques de croissance externe ;
- mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ; et
- conservation et remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Le Conseil d'administration ne pourra pas faire usage de la présente autorisation pendant la période d'offre en cas d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2019 (10^e résolution).

Bilan 2019 du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires

Au cours de l'exercice 2019, les achats cumulés, dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Rothschild Martin Maurel, ont porté sur 299 072 actions au prix moyen de 82,226 euros.

Les ventes cumulées, dans le cadre des contrats de liquidité mentionnés ci-dessus, ont porté sur 304 397 actions GTT au prix moyen de 82 188 euros.

Il n'a pas été procédé durant cet exercice à l'annulation d'actions préalablement rachetées.

À la date du 31 décembre 2019, GTT détenait directement 227 de ses propres actions au titre du contrat de liquidité.



Les informations détaillées relatives au programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires sont exposées au chapitre 7, section 7.5 *Programme de rachat d'actions* du présent Document d'enregistrement universel.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (20e résolution)

La 20^e résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à la présente Assemblée générale.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux (14eme résolution)

Le Conseil d'administration considère que les attributions gratuites d'actions sont un élément clé de la politique de rémunération long terme du Groupe, permettant d'attirer et de retenir les collaborateurs performants dans un environnement dynamique et concurrentiel. En permettant d'associer leurs bénéficiaires au développement et aux résultats du groupe, ces attributions sont un outil privilégié par le Groupe pour mobiliser les dirigeants exécutifs et leurs équipes autour du projet d'entreprise de la Société. Dans ce contexte, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à des attributions à titre gratuit d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2-I alinéa 1 du Code de commerce et de certains mandataires sociaux éligibles de la Société.

Les actions concernées seraient des actions existantes préalablement rachetées par la Société auprès de ses actionnaires ou émises dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à personnes dénommées. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourrait excéder 370 783 actions soit 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée générale.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 24 mois à compter de la date de l'Assemblée générale. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée générale du 14 novembre 2019 (1^{ère} résolution).

Les éventuelles attributions d'actions gratuites dans le cadre de ce projet de résolution seraient décidées, selon le cas, par le Conseil d'administration, sur la base des propositions du Comité des nominations et des rémunérations. Les bénéficiaires des attributions seraient les membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certains d'entre eux. Il est ainsi envisagé de faire bénéficier de tout ou partie des attributions qui seraient décidées au titre de la présente autorisation aux mandataires sociaux exécutifs ainsi qu'à environ une cinquantaine de collaborateurs clé (soit près de 15% des effectifs à date de la Société), en ce compris les membres du Comité exécutif de la Société et une grande partie de ses managers.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, l'attribution définitive de la totalité des actions de performance sera soumise à des conditions de présence et de performance pour l'ensemble des bénéficiaires.

Les attributions aux mandataires sociaux exécutifs ne pourraient représenter plus de 50% de chaque attribution et seraient régies par les stipulations de la politique de rémunération applicable à l'attribution, approuvée par l'assemblée générale des actionnaires (notamment s'agissant des conditions de performance applicables). Ainsi, au titre de la rémunération variable long terme attribuée pour l'exercice 2020, les attributions d'actions au bénéfice des mandataires sociaux exécutifs seraient soumises à trois conditions de performance, de nature financière, extra-financière et opérationnelle, appréciées sur une période de trois ans, telles que plus précisément décrites au Chapitre 4, Section 4.2.2.3 du document universel d'enregistrement. Les dirigeants mandataires sociaux bénéficiaires seront notamment tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions 25% des attributions qui leur seraient consenties.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 24 mois à compter de l'Assemblée Générale.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci (15e résolution)

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions autodétenues par la Société, tant au résultat de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions précédemment autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires, que dans le cadre du programme de rachat qu'il vous est proposé d'autoriser par la 13^e résolution.



Conformément aux dispositions légales, les actions ne pourraient être annulées que dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

Cette autorisation serait donnée pour une période de 24 mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée générale du 23 mai 2019 (12^e résolution).

Ajout d'un préambule avant l'article 1 des Statuts à l'effet d'adopter une raison d'être de la Société (16e résolution)

Conformément à la possibilité offerte par la loi Pacte, il vous est proposé d'adopter une « raison d'être » afin de définir l'identité et la vocation de la Société, en fédérant l'ensemble des collaborateurs et des parties prenantes.

Cette raison d'être serait ainsi rédigée :

« La mission de la Société est de concevoir des solutions technologiques de pointe pour une meilleure performance énergétique. GTT met sa passion de l'innovation et son excellence technique au service de ses clients, afin de répondre à leurs enjeux de transformation d'aujourd'hui et de demain. Les collaboratrices et les collaborateurs de GTT sont au cœur de cette mission. Engagés et solidaires, ils sont déterminés à contribuer à la construction d'un monde durable. »

Modification de l'article 4 des statuts à l'effet de prévoir la possibilité de transférer le siège social sur le territoire français conformément à l'article L.225-36 modifié par la loi n°2016-1694 du 9 décembre 2016 (loi « Sapin 2 ») (17e résolution)

Conformément à l'article L. 225-36 du code de commerce a été modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (la loi « Sapin 2 »), il vous est proposé modifier l'article 4 des statuts afin de conférer au conseil d'administration la possibilité de décider du déplacement du siège social sur le territoire français, sous réserve de ratification de cette décision lors de la prochaine assemblée générale.

Mise en conformité des articles 9, 15, 17, 19.2, 20, 24 et 33 des statuts avec les dispositions de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (« loi Pacte ») et de l'Ordonnance n°2019-1234 (18ème résolution)

Il vous est proposé de modifier les statuts de la Société afin de prendre en compte certaines dispositions de la loi Pacte et de l'Ordonnance n°2019-1234.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- modification de l'article 9 des statuts dans le but d'harmoniser les statuts avec les dispositions de la loi Pacte sur l'identification des actionnaires;
- modification des articles 15, 17, 19.2, 20, 24 et 33 à l'effet de supprimer la notion de « jetons de présence », ce terme ayant été supprimé du Code de commerce par la loi Pacte et de préciser que la rémunération des dirigeants mandataires sociaux doit être déterminée dans les conditions légales et réglementaires, en conformité avec l'Ordonnance n°2019-1234.

Insertion d'un nouvel alinéa à l'article 19.2 visant à autoriser le Conseil d'administration à adopter certaines décisions par consultation écrite et modification en vue de supprimer la référence à la périodicité du plan d'affaires (19ème résolution)

Il vous est proposé de modifier les statuts de la Société afin de prendre en compte certaines dispositions de la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019.

Il est proposé d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 19.2 à l'effet de permettre au Conseil d'administration d'adopter, par consultation écrite conformément à l'article L. 225-37 du Code de Commerce, les décisions pour lesquelles cette faculté est ouverte et relatives aux sujets suivants :

- cooptation des membres du Conseil d'administration (étant précisé que toute cooptation est par la suite soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires),
- autorisations en matière de cautions, avals et garanties,
- modifications nécessaires à apporter aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires,
- convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires,



- transfert du siège social au sein du même département.

Il est également proposé de supprimer la référence périodicité du plan d'affaires qui est mentionné à l'article 19.2.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Pour le Conseil d'administration, Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général

Annexe 1

Mandats et fonctions extérieures au groupe GTT exercés par Monsieur Pierre Guiollet au cours des 5 dernières années. Pour une présentation de Monsieur Pierre Guiollet, se référer à la section 4.1.3.1 du Document d'enregistrement universel de la Société.

Mandats en cours

Administrateur International	Power Ltd IP
Administrateur	ENGIE IT SA
Administrateur	ENGIE Energy Management (EEM)
Président	ENGIE Energy Management (EEM)
Président	ENGIE INVEST INTERNATIONAL
Président	ENGIE CORP Luxembourg
Gérant	ENGIE CORP Luxembourg
Administrateur	ENGIE Brasil Energia SA
Président	GDF SUEZ INFRASTRUCTURES
Administrateur	ENGIE INVEST INTERNATIONAL
<i>Managing Director</i>	TRUSTENERGY BV
Administrateur	ENGIE CC

Mandats échus

<i>Director</i>	GLOW IPP 2 HOLDING COMPANY LIMITED
<i>Director</i>	GLOW ENERGY PUBLIC COMPANY LTD
<i>Director</i>	GLOW COMPANY LIMITED
<i>Director</i>	GLOW SPP 1 COMPANY
<i>Director</i>	GLOW SPP 2 COMPANY
<i>Director</i>	GLOW SPP 3 COMPANY
<i>Director</i>	GLOW IPP COMPANY LIMITED
<i>Director</i>	GLOW SPP 11 COMPANY LIMITED
<i>Director</i>	NORMANBRIGHT (UK CO 5) LIMITED
<i>Director</i>	INTERNATIONAL POWER (FAWKES)
<i>Director</i>	INTERNATIONAL POWER CONSOLIDATED HOLDINGS LIMITED
<i>Director</i>	INTERNATIONAL POWER FINANCE (2010) LIMITED
<i>Director</i>	INTERNATIONAL POWER (ZEBRA) LIMITED
<i>Director</i>	INTERNATIONAL POWER (FALCON) LIMITED
<i>Director</i>	INTERNATIONAL POWER AUSTRALIA FINANCE
<i>Director</i>	INTERNATIONAL POWER LEVANTO INVESTMENTS LIMITED
<i>Director</i>	IP (AIRE) LIMITED
<i>Director</i>	IP (HUMBER) LIMITED
<i>Director</i>	IP MALAYSIA LIMITED
<i>Director</i>	IPM ENERGY TRADING LIMITED
<i>Director</i>	NORMANFRAME (UK CO 6) LIMITED
<i>Director</i>	NATIONAL POWER AUSTRALIA FINANCE LIMITED
<i>Director</i>	INTERNATIONAL POWER LTD IP
<i>Director</i>	IP (SWALE) LIMITED
<i>Director</i>	IPR CENTRAL SERVICES (NO 1) LIMITED
<i>Director</i>	ENERLOY PTY LTD
<i>Director</i>	INTERNATIONAL POWER (IMPALA)
<i>Director</i>	INTERNATIONAL POWER LUXEMBOURG FINANCE LIMITED
<i>Director</i>	INTERNATIONAL POWER LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED
<i>Director</i>	IPM TRI GEN BV
<i>Director</i>	IPR GUERNSEY INVESTMENTS LIMITED
<i>Director</i>	PRINCEMARK LIMITED
Administrateur	INTERNATIONAL POWER SA



Annexe 2

Mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Madame Isabelle Boccon-Gibod au cours des 5 dernières années. Pour une présentation de Madame Isabelle Boccon-Gibod, se référer à la section 4.1.3.1 du Document d'enregistrement universel de la Société.

Mandats en cours

Administratrice d'Arkema ;
Administratrice de Paprec ;
Administratrice du groupe Legrand ;
Administratrice d'Arc International.

Mandats échus

Administratrice de Sequana.
